Concours d'éloquence

PRIX SERGE KLARSFELD

Requérir contre la haine, défendre la dignité

BULLETIN DE PRÉINSCRIPTION

Session 2026-2027

Prendre la parole pour dénoncer la haine antisémite et prôner les valeurs de fraternité

Dans le cadre de la Convention de partenariat conclue avec le Rectorat d'Aix-Marseille, le CRIF Marseille-Provence organise, avec la participation de l'Ordre des Avocats au Barreau de Marseille, un concours d'éloquence, **le Prix Serge Klarsfeld**. Celui-ci ambitionne d'opposer à la haine antisémite la force de la parole et des mots, c'est pourquoi la joute finale se déroulera en 2027 pendant la semaine d'actions contre le racisme et l'antisémitisme, au mois de mars. Une fois complété, le bulletin de préinscription doit être renvoyé au plus tard le 15 décembre 2026 à l'adresse suivante : communication@crifmp.org

Nom de l'établissement : _____

Public ☐ Privé sous contrat ☐ Privé hors contrat ☐	Courriel :	Téléphone :
Adresse postale :		

Propose la préinscription :

Classe		Discipline ou enseignement de spécialité :	Nombre d'élèves	

Professeur-référent :

Nom		Prénom	
Discipline		N° de portable	
Courriel			

Crif
Marseille Provence

ANNEXE – Affaires fictives et thèmes proposés

I. Affaires fictives

Réquisitoire, ou plaidoirie au nom de la partie civile.

Affaire n° 1 – Le montage

Kevin D., 19 ans, publie sur son compte public d'un réseau social un montage « humoristique » qui tourne en dérision les victimes de la Shoah et présente les chambres à gaz comme une « invention ». La publication est vue plusieurs milliers de fois. Une association de défense de la mémoire des déportés, déclarée depuis plus de cinq ans, se constitue partie civile.

Affaire n° 2 – Les inscriptions

Un matin, la façade d'un collège marseillais est couverte d'inscriptions injurieuses visant les élèves juifs, noirs et maghrébins de l'établissement. Deux jeunes majeurs sont identifiés grâce à la vidéosurveillance. Le collège, le département, qui a la charge des collèges, et plusieurs familles se constituent parties civiles.

Affaire n° 3 – L'influenceur

Suivi par 200 000 abonnés, Julien M. diffuse une série de vidéos expliquant qu'une « élite cachée » organise l'immigration pour « remplacer » les Européens. Il désigne nommément les Juifs comme les instigateurs de ce projet. Une association antiraciste, déclarée depuis plus de cinq ans, se constitue partie civile.

Affaire n° 4 – Le logement

Une famille rom répond à une annonce de location. Au téléphone, le propriétaire, Pierre L., confirme que l'appartement est libre. À la visite, il leur annonce qu'il est déjà loué. Le lendemain, un ami de la famille, qui se présente sous un autre nom, se voit proposer le même logement. La famille dépose plainte et se constitue partie civile.

II. Thèmes proposés

Plaidoirie.

1. En quoi la lutte contre l'antisémitisme concerne-t-elle toute la société ?
2. La loi et l'État suffisent-ils pour lutter contre l'antisémitisme et le racisme ?
3. L'enseignement de la Shoah est-il indispensable à la lutte contre l'antisémitisme ?
4. L'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité garde-t-elle un sens lorsque les accusés sont devenus des vieillards ?
5. Pourquoi le négationnisme n'est-il pas une opinion comme les autres ?
6. Peut-on confier à l'intelligence artificielle le soin de faire parler les derniers témoins ?
7. Pourquoi les théories du complot désignent-elles si souvent les Juifs ?
8. Un like, un partage : jusqu'où sommes-nous responsables de ce que nous diffusons ?
9. Les plateformes doivent-elles répondre des contenus haineux qu'elles diffusent ?